

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
19 rue de Ciron
Bâtiment A
81013 Albi Cedex

Albi, le 06/06/2024

Rapport de l'inspection des installations classées
Visite d'inspection du 31/05/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

C.C. MILLAU Grands Causses

ZI Plaine Coste
12100 Millau

Références :

Code AIOT : 0006810462

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/05/2024 dans l'établissement C.C. MILLAU Grands Causses implanté ZI Plaine Coste Rue Bac 12100 Millau.

Levée de la mise en demeure d'août 2023 notifiée suite à l'inspection du 12 juin 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- C.C. MILLAU Grands Causses
- ZI Plaine Coste Rue Bac 12100 Millau
- Code AIOT : 0006810462 Installation : Avec Titre ☒ Sans Titre ☐
- Régime : E
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

La Communauté de communes Millau Grands Causses exploite une déchetterie située rue Calixte bac à Millau, à proximité de la rivière Tarn.

Un récépissé de déclaration a été délivré le 11 juin 1996 à la mairie de Millau pour la rubrique 2710-2 de la

nomenclature des installations classées.

En juin 2009, un récépissé est délivré à la C.C. suite à une extension de la déchetterie. Enfin un autre récépissé est délivré le 26 juillet 2013 pour les rubriques 2710-1b (déclaration) et 2710-2b (enregistrement) suite à la modification de la nomenclature par décret du 20 mars 2012, et au courrier de l'exploitant de demande d'antériorité du 27 février 2013.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Levée de mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites

(mise en demeure) ou des sanctions administratives;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des pollutions	AP de Mise en Demeure du 30/08/2023, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La mise en demeure notifiée à la C.C.de Millau Grands Causses peut être levée. Une lettre préfectorale jointe au présent rapport propose à M. le préfet d'abroger l'arrêté de mise en demeure du 30 août 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des pollutions

Référence reglementaire : AP de Mise en Demeure du 30/08/2023, article 1
Thème(s) : Risques chroniques - Rétention des eaux d'incendie ou polluées
Prescription contrôlée : Article 1 La Communauté de Communes Millau Grands Causses, exploitant la déchetterie située rue Bac à Millau, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 29-IV de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2. <u>Article 29-IV</u> [...] Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées lors d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. [...]
Constats : La Communauté de communes de Millau a fait réaliser des travaux de rehaussement des bordures en bas de quai et s'est équipée en dispositifs anti-inondations mobiles : des sacs étanches à remplir d'eau et à positionner au droit des accès situés de part et d'autre de la partie basse de la déchetterie. Ces travaux et équipements, en plus de la capacité existante de rétention des eaux d'extinction d'incendie ou polluées porte le volume de rétention des eaux souillées à 120 m3.
Respect de la prescription : 
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure